



Municipalité de Saint-Boniface

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité.

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Boniface pour le troisième exercice financier du rôle triennal, 2020-2021-2022, est déposé au bureau de la Secrétaire-trésorière, sis au 140 rue Guimont, en date du 14 septembre 2021. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.


Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), avis est également donné que toute personne possédant un intérêt, peut déposer, à l'égard du rôle triennal d'évaluation foncière, une demande de révision prévue par la section 1, chapitre X de ladite loi au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- a) être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient l'évènement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou durant l'exercice suivant si l'évaluateur n'effectue pas la modification ;
- b) être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulé « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible à la MRC de Maskinongé ;
- c) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Maskinongé, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- d) être déposée à la MRC de Maskinongé, sise au 651 Boulevard St-Laurent Est à Louiseville, J5V 1J1 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

CERTIFIÉE VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 4e jour du mois de novembre 2021.


Julie Désaulniers,
Secrétaire-trésorière adjointe